

tées à la suite d'études approfondies faites par le Canada, Cuba, la République Dominicaine, Haïti, les îles Bahama, le Mexique et les États-Unis. Elles sont contenues dans l'Accord régional sur la radiodiffusion en Amérique du Nord.

Avant qu'une station puisse obtenir un permis ou subir des modifications, des mémoires techniques portant sur le choix ou le changement de la fréquence, la puissance et le modèle de l'antenne dirigée doivent être approuvés par le ministère des Transports, et avis doit en être donné aux pays signataires de l'Accord régional. Lorsque l'établissement ou le changement est achevé, il faut présenter une preuve de rendement afin d'établir que l'installation est conforme au projet approuvé.

Dix stations de contrôle sont établies à des endroits appropriés au Canada et chargées de surveiller le spectre des fréquences; s'assurer que les stations suivent le mode de fonctionnement qui leur est assigné; écouter les émissions des stations et s'assurer qu'elles sont conformes aux règlements techniques propres à leur service; repérer les stations non autorisées et s'assurer que les stations répondent aux fins de leur permis; faire enquête dans le cas de brouillage entre stations; étudier la possibilité d'admettre d'autres stations dans le spectre hertzien; effectuer des mesures précises afin de déterminer si les fréquences de toutes les classes de stations ne dépassent pas les limites réglementaires nationales et internationales. Une station de surveillance mobile est équipée pour étudier les aspects techniques des émissions utilisant des fréquences que ne peuvent surveiller des stations fixes.

En vertu de la Convention pour la sauvegarde de la vie humaine en mer et de la loi sur la marine marchande du Canada, la plupart des navires à passagers et des gros cargos doivent être munis d'appareils de radiotélégraphie ou de radiotéléphonie, destinés surtout à servir en cas de détresse. Chaque marque ou modèle d'équipement qui répond aux exigences reçoit l'approbation voulue; en outre, l'ensemble du poste de bord est soumis à une inspection avant la délivrance du permis et périodiquement par la suite. Les navires étrangers sont également soumis à une inspection lorsqu'ils quittent un port canadien; on s'assure ainsi qu'ils répondent aux exigences de la Convention. Certains navires à passagers, cargos et autres navires qui naviguent sur les Grands lacs sont aussi inspectés en vertu de l'Accord canado-américain visant à assurer au moyen de la radio la sécurité de la navigation sur les Grands lacs.

Des normes régissent l'installation des stations d'aéronef. Elles déterminent les techniques et les matières admissibles afin d'assurer que ces stations soient pleinement efficaces. Les stations d'aéronef de l'aviation civile de toutes classes sont inspectées périodiquement. Il est aussi fait des inspections en cours de vol des nouvelles routes aériennes projetées (océaniques et terrestres) en ce qui concerne les radiocommunications.

Les normes de compétence des opérateurs maritimes et aéronautiques et les règlements connexes sont arrêtés par un accord international. La Convention internationale des télécommunications détermine les aptitudes exigées des opérateurs de stations mobiles, et la loi sur la radio prescrit que tous les opérateurs, commerciaux et amateurs, doivent subir un examen d'aptitude à assurer le fonctionnement de la station dont ils ont la charge. Des opérateurs compétents sont nécessaires pour toutes les catégories de stations afin d'assurer l'observation rigoureuse des prescriptions techniques internationales; l'emploi d'opérateurs compétents revêt, dans le cas des stations de navire et des stations d'aéronefs, une importance toute particulière pour la sauvegarde de la vie humaine.

Repérage et suppression du brouillage inductif.—La loi sur la radio ne permet pas l'emploi d'appareils électriques qui causent du brouillage gênant la réception radio-phonique. La Direction des télécommunications du ministère des Transports dispose de 63 automobiles munies d'appareils de mesurage et de repérage. En plus de repérer les sources de brouillage, les préposés indiquent comment les supprimer ou les éliminer. Ces automobiles relèvent de bureaux permanents d'inspection de la radio établis dans 27 villes. En 1957, 11,820 sources de brouillage ont été repérées et toutes, sauf quelques-unes,